

Le 3 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL de la dixième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 27 novembre 2024 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Sébastien Renaud, maire suppléant de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière, préfet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais,

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

ÉTAIT ABSENT : monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de l'Ange-Garden.

24-11-301

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-302

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 17 octobre 2024

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 17 octobre 2024 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-303

Adoption du règlement d'emprunt n° 339-24 autorisant un emprunt de 412 000 \$ visant à financer l'achat d'un terrain nécessaire à l'établissement d'un écocentre

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil des maires du 17 octobre 2024, par monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lesquelles prévoient, entre autres, que tout règlement doit être précédé d'un projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement d'emprunt n° 339-24 autorisant un emprunt de 412 000 \$ visant à financer l'achat d'un terrain nécessaire à l'établissement d'un écocentre;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-304

Adoption du règlement n° 340-24 modifiant et abrogeant le n°196-13 fixant la tarification et les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme municipal responsable de l'évaluation

*règlement
n° 340-24 modifiant
et abrogeant le
n°196-13

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil des maires du 17 octobre 2024, par monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE le but de ce projet de règlement est d'ajuster les tarifs et préciser les méthodes de paiement applicables, en fonction de ceux établis par le tribunal administratif du Québec, et en vertu du règlement pris en application de l'article 92 de la *Loi sur la justice administrative*;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 340-24 modifiant et abrogeant le règlement n° 196-13, fixant la nouvelle tarification et modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme municipal responsable de l'évaluation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-305

Résolution d'appui à la municipalité de Val-des-Monts dans sa demande aux divers ministères du Gouvernement du Québec pour la création d'un programme de compensation financière pour les municipalités offrant le service de premier répondant

ATTENDU la demande d'appui de la municipalité de Val-des-Monts, par sa résolution n° 2024-10-364, concernant la création d'un programme de compensation financière pour les municipalités offrant le service de premier répondant, qui se lit comme suit:

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité incendie de la Municipalité de Val-des-Monts agit à titre de premier intervenant médical depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec incite les municipalités rurales à se doter d'un service de premiers répondants étant donné que, dans 80 % des cas, le temps de réponse des ambulanciers, en milieu rural pour les appels classés priorité 1, est de 30 minutes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 juin 2019, la résolution portant le numéro 19-06-229 aux fins de transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec l'intention de la Municipalité de Val-des-Monts d'implanter un service de premiers répondants sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts offre le service de premiers répondants (PR) de niveau 3 depuis le 24 février 2020 sur son territoire, lequel est assuré par le service de Sécurité incendie de ladite Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune obligation légale et que l'implantation de ce service découle d'une volonté politique, le fardeau fiscal est entièrement assumé par les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE selon de récentes enquêtes, la Municipalité de Val-des-Monts a le pire temps de réponse ambulancier au Québec pour une Municipalité de 10 000 habitants et plus, et ce, étant donné qu'aucune ambulance n'est basée sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le temps de réponse moyen d'une ambulance pour un appel de type priorité 0 ou priorité 1 est présentement de 20,17 minutes ou plus sur son territoire alors que la moyenne provinciale se situerait à 12,19 minutes;

CONSIDÉRANT QUE ce sont les Municipalités qui doivent se prendre en charge afin de pallier au manque criant de services ambulanciers et ainsi assurer un délai de réponse raisonnable pour leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le choix de la Municipalité de se doter d'un service de premier répondant a permis d'atteindre un délai de réponse de 6,36 minutes et ainsi soulager la répartition des ressources ambulancières de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de solliciter les ministères concernés afin de mettre sur pied des programmes de compensation financière pour soutenir les municipalités qui offrent le service de premier répondant.

il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Demande aux divers ministères du gouvernement du Québec la création d'un programme de compensation financière pour les municipalités offrant le service de premier répondant, et ce, afin de pallier au fardeau fiscal imposé aux citoyens.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière par intérim, madame Karine Alie Gagnon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, appui la municipalité de Val-des-Monts dans sa demande auprès des divers ministères du Gouvernement du Québec pour la création d'un programme de compensation financière pour les municipalités offrant le service de premier répondant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-306

Résolution d'appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande de rencontre et d'octroi direct pour le soutien urgent de l'industrie forestière - Cellule de crise forestière de La Vallée-de-la-Gatineau

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, par sa résolution n° 2024-R-AG330, relative à une demande de rencontre et d'octroi direct pour le soutien urgent de l'industrie forestière, qui se lit comme suit :

Considérant la fermeture indéterminée et l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, menaçant la vitalité économique de la région et touchant plus d'une centaine d'emplois;

Considérant l'importance stratégique de l'industrie forestière pour l'économie de la Vallée-de-la-Gatineau et de l'ensemble du Québec ;

Considérant l'urgence d'obtenir des engagements clairs du gouvernement du Québec pour la sauvegarde à long terme de l'industrie forestière et le soutien direct aux travailleurs touchés ;

Considérant la nécessité de mesures immédiates pour relancer les opérations forestières et stabiliser l'emploi dans la région ;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est unanimement résolu;

- **De demander** une rencontre officielle avec les représentants du gouvernement du Québec suivants:
 - o Le premier ministre François Legault,
 - o La ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maité Blanchette Vézina,
 - o Le ministre responsable de la région de l'Outaouais, Mathieu Lacombe,
 - o Le député de Gatineau, Robert Bussière ;
- **De présenter** lors de la rencontre une mise à jour complète de la situation dans la Vallée-de-la-Gatineau, basée sur les travaux de la cellule de crise, afin d'informer les représentants des impacts économiques et sociaux actuels et des mesures (solutions) requises pour la relance.
- **De demander** l'octroi direct du Bureau de mise en marché des bois pour :
 - o Accéder à un volume de 75 000 m³ de bois feuillus sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau (secteur harmonisé disponible prêt à la récolte), permettant ainsi de redémarrer les opérations forestières dès la mi-novembre ;
 - o Faciliter la fourniture de bois à deux usines intéressées par cette fibre (sous réserve de la conclusion d'ententes) ;
 - o Obtenir l'acceptation au Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides (PEEOL), avec une demande de 3 millions de dollars du programme pour compenser les coûts de transport du bois;
- **D'obtenir** des engagements concrets du gouvernement du Québec pour la sauvegarde et le développement à long terme de l'industrie forestière, incluant un plan d'action spécifique pour la Vallée-de-la-Gatineau et pour l'ensemble de la province, mettant l'accent sur le soutien aux travailleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui, par la présente, la résolution n° 2024-R-AG330, de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, relative à une demande de rencontre et d'octroi direct pour le soutien urgent de l'industrie forestière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-307

Résolution d'appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la création d'un Fonds d'urgence pour soutenir les travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG) - Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, par sa résolution n° 2024-R-AG331, relative à une demande de Création d'un Fonds d'urgence pour soutenir les travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), qui se lit comme suit :

Considérant que l'industrie forestière constitue un pilier majeur de l'économie et de l'histoire de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant l'annonce de la fermeture indéterminée et de l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, mettant en péril plus d'une centaine d'emplois directs et indirects dans la région ;

Considérant la création d'une nouvelle cellule de crise – filière forestière, établie par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et la Chambre de commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) le 9 octobre 2024 pour répondre à cette situation ;

Considérant l'urgence de soutenir plus de soixante travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), qui sont directement touchés par cette fermeture ;

Considérant la demande d'un appui pour la création d'un fonds de démarrage de 800 000 \$ afin de soutenir la CSEG dans un projet de diversification des activités et de développement d'une nouvelle clientèle au-delà de la MRC, permettant ainsi une reprise rapide des opérations forestières et la préservation d'emplois qualifiés;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau peut autoriser un financement spécial de 250 000 \$, par le biais du Fonds local d'investissement (FLI) à hauteur de 100 000 \$ et du Fonds local de solidarité (FLS) à hauteur de 150 000 \$;

Considérant que ces fonds permettront de constituer le fonds de roulement nécessaire au projet, tout en servant de levier pour attirer d'autres sources de financement (prêt bancaire, subvention, mise de fonds ou autres) ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu ;

- **De demander** la mise en place d'un programme d'aide d'urgence temporaire destiné aux travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), afin de faciliter une reprise rapide des activités forestières et de stabiliser l'économie locale ;

- **D'autoriser** l'octroi d'un financement spécial de 250 000 \$, provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), respectivement à hauteur de 100 000 \$ et 150 000 \$, pour soutenir le fonds de roulement du projet d'urgence de la CSEG ;

- **De solliciter** le soutien d'Investissement Québec pour compléter le financement total requis de 800 000 \$, en vue de permettre une mise en œuvre rapide du programme, notamment par l'octroi de prêts, de garanties de prêt ou de subventions adaptées aux besoins du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui, par la présente, la résolution n° 2024-R-AG331, de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, relative à une demande de création d'un Fonds d'urgence pour soutenir les travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-308

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 458 252,06 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-309

Adoption du budget pour l'année 2025 – Partie I

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, les prévisions budgétaires pour l'année 2025 – Partie I, démontrant des revenus de 19 390 280 \$, dépenses de 18 549 010 \$ et activités financières de 841 270 \$ et détaillées comme suit :

REVENUS

Répartition aux municipalités membres	
Sécurité publique	16 010 940 \$
Cour municipale	(1 498 210) \$
Utilisation surplus accumulé 2023	(297 657 \$)
	14 215 073 \$

Autres revenus de sources locales	
Sécurité publique	1 610 130 \$
Cour municipale	3 267 420 \$
	4 877 550 \$
Surplus accumulé 2023	297 657 \$
TOTAL DES REVENUS	19 390 280 \$

DÉPENSES

Dépenses d'exploitation	
Sécurité publique	16 779 800 \$
Cour municipale	1 769 210 \$
TOTAL DES DÉPENSES	18 549 010 \$
Activités financières	
Remboursement en capital et intérêts	841 270 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES	19 390 280 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la répartition des prévisions budgétaires pour l'année 2025 – Partie I, de la façon suivante :

Municipalité	Sécurité Publique	Cour Municipale	Surplus accumulé 2023	TOTAL
Cantley	2 773 072 \$	(259 488) \$	(51 554) \$	2 462 030 \$
Chelsea	2 760 583 \$	(258 319) \$	(51 322) \$	2 450 943 \$
L'Ange-Gardien	1 576 797 \$	(147 547) \$	(29 314) \$	1 399 935 \$
La Pêche	3 029 381 \$	(283 472) \$	(56 319) \$	2 689 590 \$
Pontiac	1 768 013 \$	(165 440) \$	(32 869) \$	1 569 704 \$
Val-des-Monts	4 103 094 \$	(383 944) \$	(76 280) \$	3 642 871 \$
TOTAL	16 010 940 \$	(1 498 210) \$	(297 657) \$	14 215 073 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-310

Adoption du budget pour l'année 2025 – Partie II

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Sébastien Renaud
 APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, les prévisions budgétaires pour l'année 2025 – Partie II, démontrant des revenus de 13 029 460 \$, dépenses de 12 488 720 \$ et activités financières de 540 740 \$ et détaillées comme suit :

REVENUS

Répartition aux municipalités membres	
Conseil municipal	468 150 \$
Administration	2 192 730 \$
Évaluation foncière	1 936 480 \$
Informatique	1 964 290 \$
Prévention incendie	165 770 \$
Voirie et bâtiments	1 726 780 \$
Protection de l'environnement	68 050 \$
Aménagement et urbanisme	186 670 \$
Promotion & développement économique	0 \$
Développement culturel	79 800 \$
Affectation surplus accumulé 2023	(152 343)\$
SOUS-TOTAL	8 636 377 \$
Autres revenus de sources locales	
Conseil municipal	189 330 \$
Administration	593 800 \$
Évaluation foncière	234 050 \$
Informatique	123 000 \$
Prévention incendie	20 000 \$
Voirie et bâtiments	5 000 \$
Protection environnement	25 000 \$
Aménagement et urbanisme	25 000 \$
Promotion et développement économique	910 200 \$
Développement culturel	79 800 \$
SOUS-TOTAL	2 205 180 \$
Transferts	
SHQ	367 330 \$
Barrages	186 280 \$
FRR (volet 1)	200 000 \$
FRR (volet 2)	522 800 \$
FRE (volet 3)	600 000 \$
PADF	55 400 \$
CALQ	103 750 \$
SOUS-TOTAL	2 035 560 \$
Utilisation du surplus accumulé 2023	152 343 \$
TOTAL DES REVENUS	<u>13 029 460 \$</u>

DÉPENSES

Conseil municipal	657 480 \$
Administration	2 432 070 \$
Évaluation foncière	2 170 530 \$
Informatique	2 087 290 \$
Prévention incendie	185 770 \$
Voirie et bâtiments	1 731 780 \$
Protection de l'environnement	93 050 \$
Aménagement et urbanisme	211 670 \$
Promotion & développement économique	910 200 \$
Développement culturel	159 600 \$
SHQ	367 330 \$
FRR (volet 1)	200 000 \$
FRR (volet 2)	522 800 \$
FRR (volet 3)	600 000 \$
PADF	55 400 \$
CALQ	103 750 \$
SOUS-TOTAL	<u>12 488 720 \$</u>

Activités financières

Remboursement en capital et intérêts	540 740 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES	<u>13 029 460 \$</u>

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la répartition des prévisions budgétaires pour l'année 2025– Partie II, de la façon suivante :

MUNICIPALITÉ	Conseil	Administration	Évaluation	Informatique	Incendie	Voirie et bâtiment	Environnement	Aménagement	Développement culturel	Surplus accumulé 2023	TOTAL
Cantley	78 370 \$	367 073 \$	324 176 \$	328 831 \$	27 751 \$	289 071 \$	11 392 \$	31 249 \$	13 359 \$	(25 503) \$	1 445 769 \$
Chelsea	95 900 \$	449 176 \$	396 684 \$	402 381 \$	33 958 \$	353 727 \$	13 940 \$	38 239 \$	16 347 \$	(31 207) \$	1 769 143 \$
L'Ange-Gardien	46 960 \$	219 954 \$	194 250 \$	197 039 \$	16 628 \$	173 214 \$	6 826 \$	18 725 \$	8 005 \$	(15 282) \$	866 320 \$
La Pêche	78 983 \$	369 943 \$	326 710 \$	331 402 \$	27 968 \$	291 331 \$	11 481 \$	31 494 \$	13 463 \$	(25 702) \$	1 457 074 \$
Pontiac	45 226 \$	211 831 \$	187 076 \$	189 762 \$	16 014 \$	166 817 \$	6 574 \$	18 033 \$	7 709 \$	(14 717) \$	834 326 \$
Val-des-Monts	122 710 \$	574 753 \$	507 585 \$	514 875 \$	43 451 \$	452 619 \$	17 837 \$	48 929 \$	20 917 \$	(39 932) \$	2 263 745 \$
TOTAL	468 150 \$	2 192 730 \$	1 936 480 \$	1 964 290 \$	165 770 \$	1 726 780 \$	68 050 \$	186 670 \$	79 800 \$	(152 343) \$	8 636 377 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-311

Adoption du budget pour l'année 2025 – Partie III

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, les prévisions budgétaires pour l'année 2025– Partie III, démontrant des revenus de 3 405 370 \$, dépenses de 3 398 840 \$ et activités financières de 6 530 \$ et détaillées comme suit :

REVENUS	
Répartition aux municipalités membres	
Hygiène du milieu	2 488 010 \$
Autres revenus de sources locales	
Autres recettes	917 360 \$
TOTAL DES REVENUS	<u>3 405 370 \$</u>

DÉPENSES	
Hygiène du milieu	3 398 840 \$
TOTAL DES DÉPENSES	3 398 840 \$
Activités financières	
Remboursement en capital et intérêts*	6 530 \$ \$
TOTAL DES DÉPENSES ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES	<u>3 405 370 \$</u>

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la répartition des prévisions budgétaires pour l'année 2025 – Partie III, de la façon suivante :

MUNICIPALITÉS	HYGIÈNE DU MILIEU	TOTAL
Cantley	388 066 \$	388 066 \$
Chelsea	270 128 \$	270 128 \$
L'Ange-Gardien	307 008 \$	307 008 \$
La Pêche	497 575 \$	497 575 \$
Pontiac	316 552 \$	316 552 \$
Val-des-Monts	708 681 \$	708 681 \$
TOTAL	2 488 010 \$	2 488 010 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-312

Adoption du budget pour l'année 2025 – Partie IV

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Sébastien Renaud
 APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, les prévisions budgétaires pour l'année 2025 – Partie IV, démontrant des revenus de 4 172 860 \$ et des dépenses de 4 172 860 \$ détaillées comme suit :

REVENUS	
Répartition aux municipalités membres	
Transport collectif et adapté	560 980 \$
Autres revenus de sources locales	
Revenus Transport collectif et adapté	5 649 970 \$
TOTAL DES REVENUS	
	<u>6 210 950 \$</u>

DÉPENSES	
Transport collectif et adapté	6 210 950 \$
TOTAL DES DÉPENSES	
	6 210 950 \$
Activités financières	
	0 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
	<u>6 210 950 \$</u>

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la répartition des prévisions budgétaires pour l'année 2025 – Partie IV, de la façon suivante :

MUNICIPALITÉS	Transport collectif et adapté	TOTAL
Cantley	105 445 \$	105 445 \$
Chelsea	73 748 \$	73 748 \$
L'Ange-Gardien	52 466 \$	52 466 \$
La Pêche	135 257 \$	135 257 \$
Pontiac	68 088 \$	68 088 \$
Val-des-Monts	125 976 \$	125 976 \$
TOTAL	560 980 \$	560 980 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-313

Appropriation de 300 000\$ du surplus accumulé afin d'augmenter le fonds de roulement pour financer des dépenses en immobilisations

ATTENDU QUE cette somme est incluse dans les prévisions budgétaires de l'année 2025;

ATTENDU QUE cette somme sera prise à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE l'appropriation du surplus est dans l'optique d'éviter d'effectuer des règlements d'emprunt plus coûteux en intérêts et en frais administratifs;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
 APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'appropriation de 300 000 \$, à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023, pour augmenter le fonds de roulement afin de financer des dépenses en immobilisation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-314

Affectation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 de 1 260 000 \$ pour le budget 2025

ATTENDU QUE cette somme est incluse dans les prévisions budgétaires de l'année 2025;

ATTENDU QUE cette somme sera requise durant l'année 2025 pour l'achat d'équipements informatiques au montant de 107 000 \$, les dépenses d'élections au montant de 90 000 \$, la dette à long-terme au montant de 300 000 \$, le transport en commun au montant de 313 000 \$ et de 450 000 \$ pour financer la quote-part ;

ATTENDU QUE l'appropriation du surplus est dans l'optique d'éviter d'effectuer des règlements d'emprunt plus coûteux en intérêts et en frais administratifs;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'appropriation de 1 260 000 \$ pour financer les quotes-parts et certains projets à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-315

Taux d'intérêt sur toutes sommes dues à la MRC après échéance

ATTENDU QUE selon le règlement n° 42-97 établissant les modalités de paiement de quotes-parts des municipalités, on doit fixer le taux d'intérêt sur toutes sommes dues à la MRC, après échéance;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil porte, par la présente, un taux d'intérêt de 1% mensuellement, soit 12,00 % annuellement sur toutes sommes dues, après échéance;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-316

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier de procéder à des placements à court-terme

ATTENDU QUE la MRC souhaite maximiser la gestion des enveloppes qui lui sont confiées;

ATTENDU QUE l'article 203 du Code municipal stipule que le greffier-trésorier perçoit tous les derniers payables à la MRC;

ATTENDU QUE selon le même article, le directeur général et greffier-trésorier peut placer ces deniers dans une banque ou une institution de dépôts autorisée en vertu de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts que peut désigner le conseil, ou par l'achat de titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, du Québec ou d'une autre province canadienne ou de titres émis ou garantis par une municipalité ou par un organisme mandataire d'une municipalité ou un organisme supramunicipal au sens des articles 18 et 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier de procéder à des placements à court-terme;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-317

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme Azimut pour le logiciel Azimut (GOcadastre, GOMatrice, GOrôle, GOdossier et GOentrepôt)

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la firme Azimut pour le logiciel Azimut (GOcadastre, GOMatrice, GOrôle, GOdossier et GOentrepôt);

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un (1) an (1er janvier 2025 au 31 décembre 2025);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme Azimut, au montant de 16 848,44 \$ taxes incluses (15 384,87 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-195-00-527 » - Services techniques – autres;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-318

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme ESRI pour le logiciel de cartographie ArcGIS

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la firme ESRI pour le logiciel de cartographie ArcGIS;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un (1) an (1er janvier 2025 au 31 décembre 2025);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme Motorola, au montant de 7 139,95 \$ taxes incluses (6 519,73 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-195-00-527 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-319

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme Consortech pour le logiciel FME

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la firme Consortech pour le logiciel FME;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un (1) an (1er décembre 2024 au 30 novembre 2025);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme Consortech, au montant de 5 173,88 \$ taxes incluses (4 724,44 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-195-00-527 » - Services techniques – autres;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-320

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme K2 Géospatial pour le logiciel JMAP

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la firme K2 Géospatial pour le logiciel JMAP;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un (1) an (1er janvier 2025 au 31 décembre 2025);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme K2 Géospatial, au montant de 11 643,21 \$ taxes incluses (10 631,80 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-195-00-527 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-321

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme PG Solutions pour le logiciel de gestion des opérations de la cour municipale

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la firme PG Solutions pour le logiciel de gestion des opérations de la cour municipale;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un (1) an (1er janvier 2025 au 31 décembre 2025);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme PG Solutions, au montant de 27 419,24 \$ taxes incluses (25 037,42 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-195-00-527 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-322

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme PG Solutions pour le logiciel de gestion des opérations financières

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la firme PG Solutions pour le logiciel de gestion des opérations financières;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un (1) an (1er janvier 2025 au 31 décembre 2025);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme PG Solutions, au montant de 20 539,13 \$ taxes incluses (18 754,97 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-195-00-527 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-323

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme PG solutions pour le logiciel de gestion du service d'Évaluation

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la firme PG solutions pour le logiciel de gestion du service d'Évaluation;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un (1) an (1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme PG Solutions, au montant de 65 458,72 \$ taxes incluses (59 772,54 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-195-00-527 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-324

Grille tarifaire 2025 du transport en commun et du transport adapté

ATTENDU QUE l'indice global cumulatif des prix à la consommation au mois de juillet 2024 ainsi que la prévision du mois de juillet de la chaire de recherches en macroéconomie de l'UQAM pour l'année 2024 sont de l'ordre de 3 %;

ATTENDU QUE les ventes des titres de catégorie « combiné » de Transcollines sont partagées avec la STO et qu'il est raisonnable de prévoir une augmentation des titres de cette dernière et une augmentation conséquente de sa part des revenus combinés;

ATTENDU QU'une majoration de la part de la contribution des usagers au service du transport en commun et du transport adapté de Transcollines permettrait à cette dernière d'équilibrer le budget du service de transport de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la MRC souhaite équilibrer son budget du service de transport en réduisant au maximum l'impact financier auprès de sa clientèle;

ATTENDU l'augmentation des déplacements INTRA-MRC depuis l'introduction du transport à la demande et que ces derniers sont équivalents en distance et en temps que les déplacements réguliers;

ATTENDU QUE les déplacements INTRA-MRC engendrent des coûts importants à supporter par la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que la portion des usagers est plus faible que celle pour les déplacements réguliers;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU DE MAJORER la part de la contribution des usagers au budget 2025 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de 3%;

D'AJUSTER le titre INTRA afin de refléter la nouvelle réalité suite au déploiement du transport à la demande;

DE RÉPARTIR cette majoration conformément aux ententes auxquelles est liée la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

D'ADOPTER la grille tarifaire suivante pour le transport en commun et le transport adapté :

Passé mensuelle	Base	Étudiant	Aîné	Passage simple	Supplément avec transfert
Intra	95.00 \$	65.00 \$	42.00 \$	5.00 \$	-
Régulier	120.50 \$	82.50 \$	53.00 \$	5.00 \$	-
Inter	175.25 \$	134.50 \$	99.50 \$	20.00 \$	-
Combiné Collines	133.00 \$	95.00 \$	65.50 \$	7.00 \$	+2.00\$
Combiné Pontiac	280.50 \$	198.75 \$	140.25 \$	22.00 \$	+17.00\$

D'APPLIQUER la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-325

Grille tarifaire 2025 du transport d'appoint

ATTENDU QUE l'indice global cumulatif des prix à la consommation au mois de juillet 2024 ainsi que la prévision du mois de juillet de la chaire de recherches en macroéconomie de l'UQAM pour l'année 2024 sont de l'ordre de 3 %;

ATTENDU QU'une majoration de la part de la contribution des usagers au service du transport d'appoint de Transcollines permettrait à cette dernière d'équilibrer le budget du service de transport de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la MRC souhaite équilibrer son budget du service de transport en réduisant au maximum l'impact financier auprès de sa clientèle;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux

ET RÉSOLU DE MAJORER la part de la contribution des usagers au budget 2025 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de 3%;

D'ADOPTER la grille tarifaire suivante pour le transport d'appoint :

Déplacement	Coût pour l'utilisateur
Intérieur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais	13.50 \$
Gatineau et rayon de 8 km de la colline parlementaire	38.00 \$
Hors territoire approuvé par la répartition	Sur demande

D'APPLIQUER la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-326

Autorisation pour la signature d'une nouvelle entente avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'obtention de services de gestion des différents programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le contrat externe pour l'inspection et le traitement des demandes de subventions pour les programmes de la SHQ est arrivé à échéance le 24 août 2024 dernier;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais n'a pas les ressources accréditées par les autorités compétentes nécessaires à même son équipe;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau possède les ressources accréditées par les autorités compétentes, l'expertise et l'expérience pour offrir un service clef en main;

ATTENDU QU'il est opportun de conclure une entente pour obtenir les services de gestion des différents programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les coûts de l'entente sont basés sur une tarification horaire et sur le remboursement des frais de déplacement;

ATTENDU QUE l'entente sera valide du 1^{er} décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à signer une nouvelle entente avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'obtention de services de gestion des différents programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-327

Amendement à la résolution n° 24-10-288 - Modifications aux descriptions de fonctions des préposé(e)s à l'entretien mécanique et des bâtiments ainsi que des préposé(e)s au poste de transbordement

ATTENDU QUE, par voie de résolution n° 24-10-288, le conseil des maires acceptait les modifications aux descriptions de fonctions des préposé(e)s à l'entretien mécanique et des bâtiments et des préposé(e)s au poste de transbordement pour permettre d'optimiser la gestion des ressources humaines, de renforcer la résilience de l'équipe et d'augmenter celle de l'organisation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la résolution n° 24-10-288 - Modifications aux descriptions de fonctions des préposé(e)s à l'entretien mécanique et des bâtiments ainsi que des préposé(e)s au poste de transbordement pour y ajouter le poste de préposé(e)s à l'entretien des bâtiments et mécaniques;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QU'il y a lieu d'amender la résolution n° 24-10-288 ainsi :

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, les modifications aux descriptions de fonctions des proposé(s) à l'entretien mécanique et des bâtiments, des préposés à l'entretien des bâtiments et mécaniques et des préposé(e)s au poste de transbordement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-328

Adoption de la Politique sur le développement des compétences

ATTENDU QUE la MRC des Collines est soucieuse d'encadrer le processus de développement des compétences et souhaite établir les lignes directrices pour les suivis budgétaires;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences (L.R.Q., c. D-8.3), prévoit l'obligation pour tout employeur dont la masse salariale est supérieur à 2 millions de dollars, d'investir l'équivalent d'au moins 1% de cette masse salariale dans la formation et le développement des compétences de leur personne;

ATTENDU QUE cette politique définit le rôle, les responsabilités et les obligations de l'employeur et des employés de la MRC concernant la Loi sur les compétences, le développement des compétences et la formation continue;

ATTENDU QUE la politique a été approuvée par le comité de direction de la MRC des Collines le 1^{er} novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la Politique sur le développement des compétences;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-329

Dépôt et acceptation de la nouvelle structure organisationnelle du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique propose une réorganisation du Service suite à l'annonce du départ à la retraite d'un cadre intermédiaire;

ATTENDU QUE cette vacance a créé l'opportunité de procéder à la revue de la structure actuelle ainsi qu'à l'organisation du travail au sein dudit Service;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à certains changements dans le but d'optimiser les postes-cadres existants et de créer une meilleure synergie entre les équipes;

ATTENDU QUE ladite structure implique des modifications aux descriptions de tâches, aux titres d'emploi ainsi qu'à la classification de certains postes;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, les modifications à la structure organisationnelle du service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-330

Autorisation à procéder à la signature d'une entente entre le ministère de la Sécurité publique et la MRC des Collines-de-l'Outaouais relative à l'accès de certains renseignements contenus dans le système des dossiers administratifs correctionnels

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique et la MRC sont des organismes publics visés par l'article 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après appelée « Loi sur l'accès »;

ATTENDU QUE le corps de police de la MRC désire bénéficier, aux fins de l'application de certaines lois, d'un accès direct à certains renseignements contenus dans la banque de données du système de gestion des dossiers administratifs correctionnels « DACOR » ou tout autre système qui se substituera à ce dernier ;

ATTENDU QUE les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique (Services correctionnels) et un corps de police peuvent échanger tout renseignement, y compris un renseignement personnel, relatif à une personne confiée aux Services correctionnels, sans le consentement de la personne concernée dans les cas prévus à l'article 18.1 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (RLRQ, c. S-40.1) pour prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

ATTENDU QUE le paragraphe 3) du deuxième alinéa de l'article 59 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement personnel à une personne ou à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est requis aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

ATTENDU QUE certains renseignements colligés dans la banque de données correctionnelle sont nécessaires aux corps de police afin de respecter les devoirs et obligations qui leur sont imposés par la loi, notamment aux fins de l'application du *Code criminel* (L.R.C. (1985), c. C46), et de ses lois connexes, des lois statutaires fédérales, provinciales et des règlements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent ce qui suit :

QUE la présente entente a pour objet de permettre, à des personnes autorisées du corps de police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (ci-après appelé « Corps de police »), l'accès direct à certains renseignements contenus dans la banque de données du système DACOR ou son substitut;

QUE la présente entente est d'une durée d'un (1) an, puis renouvelée automatiquement annuellement, à moins que l'une des parties ne transmette à l'autre partie, au moins 90 jours avant la date de son renouvellement, un avis écrit l'informant de son intention de ne pas renouveler l'entente;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, autorise la signature de l'entente concernant l'accès direct à certains renseignements contenus dans le système des dossiers administratifs correctionnels entre le ministère de la Sécurité publique et MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, monsieur Martial Mallette, directeur de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-331

Avis de conformité du projet d'aménagement d'un champ de tir destiné exclusivement à l'entraînement des policiers de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'intérieur de l'aire d'affectation agricole en regard du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déposé une demande d'autorisation pour « Utilisation à une autre fin que l'agriculture » auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le cadre de son projet d'aménagement d'un champ de tir pour l'entraînement de son corps policier sur le lot #4357696 lui appartenant, lequel se situe dans une aire d'affectation agricole en vertu du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC a vérifié la conformité du projet de champ de tir à l'usage exclusif de ses policiers, au regard des dispositions de son SAD et déclare que :

- ledit projet, de par son promoteur et sa vocation, est associé à la catégorie d'activités « publique et institutionnelle »;
- les activités de la catégorie « publique et institutionnelle » sont autorisées à l'intérieur de l'aire d'affectation agricole en vertu de la grille de compatibilité présentée au tableau 4.2 du SAD;
- ledit projet à l'intérieur de l'aire d'affectation agricole ne s'inscrit pas à l'encontre des objectifs du SAD.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui, le présent avis, à l'effet que le projet d'aménagement d'un champ de tir destiné exclusivement à l'entraînement des policiers de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'intérieur de l'aire d'affectation agricole, ne s'inscrit pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-332

Avis de conformité du projet d'aménagement d'un écocentre régional à l'intérieur de l'aire d'affectation agricole au regard du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande d'autorisation pour « Utilisation à une autre fin que l'agriculture » auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le cadre de son projet d'aménagement d'un écocentre régional sur le lot # 4 359 325, lequel se situe dans une affectation agricole en vertu du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC a vérifié la conformité du projet d'écocentre régional au regard de son SAD et déclare que :

- ledit projet, de par son promoteur et sa vocation, est associé à la catégorie d'activités « publique et institutionnelle »;
- les activités de la catégorie « publique et institutionnelle » sont autorisées à l'intérieur de l'aire d'affectation agricole en vertu de la grille de compatibilité présenté au tableau 4.2 du SAD;
- ledit projet à l'intérieur de l'aire d'affectation agricole ne s'inscrit pas à l'encontre des objectifs du SAD.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui, le présent avis, à l'effet que le projet d'aménagement d'un écocentre régional à l'intérieur de l'aire d'affectation est conforme aux objectifs du SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-333

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1326-24 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n°273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020, à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1326-24 modifiant son règlement de zonage aux fins de prévoir certaines conditions d'approbation d'un logement additionnel;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1326-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1326-24 de la municipalité de Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-334

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 938-24 édictant le nouveau plan d'urbanisme de concordance de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020, à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité doit adopter tout règlement concordance de manière à respecter les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a adopté le règlement n° 938-24 édictant son nouveau plan d'urbanisme de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 938-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 938-24 de la municipalité de Val-des-Monts l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-335

Résolution d'appui – Dépôt au Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (PRCMHH) d'une étude hydraulique préalable pour rétablir les fonctions écologiques du cours d'eau agricole John's Wood Creek

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) a élaboré un *Plan régional des milieux humides et hydriques*, prévoyant des objectifs de restauration des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE la MRC, à la demande de la municipalité de La Pêche, souhaite rétablir l'intégrité écologique du cours d'eau agricole John's Wood Creek, qui s'inscrit dans la reconnaissance du rôle des terres agricoles dans la protection de la biodiversité et de la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la zone de restauration correspond un linéaire canalisé de plus de 550 mètres de cours d'eau agricole;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a mandaté la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour réaliser toutes les études préliminaires nécessaires au projet;

ATTENDU QUE la MRC a pris connaissance du Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE ce programme vise à financer la réalisation d'études préalables et de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes;

ATTENDU QUE la MRC souhaite appliquer au PRCMHH afin de financer une analyse plus exhaustive de la situation et de connaître les scénarios possibles pour le rétablissement du lit d'origine du cours d'eau;

ATTENDU QUE pour appliquer au PRCMHH, la MRC doit obtenir une résolution d'appui de son conseil des maires;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui, par la présente, la démarche de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de déposer une demande d'aide financière au PRCMHH pour une étude visant à rétablir les fonctions écologiques du cours d'eau agricole John's Wood Creek;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-336

Fonds local de solidarité (FLS) – Adoption des rapports trimestriels au 30 juin et au 30 septembre 2024

ATTENDU QU'en décembre 2015, les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ont signé une entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la gestion du Fonds local de solidarité (FLS) ;

ATTENDU QUE la MRC doit produire un rapport trimestriel tel que prévu à l'entente avec les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ;

ATTENDU QUE les rapports d'activités trimestriels traduisent avec fidélité les activités de la période couverte du 1^{er} avril au 30 juin 2024 et du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'adopter les rapports trimestriels au 30 juin 2024 et au 30 septembre 2024 du Fonds local de solidarité (FLS) tels que présentés ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, les rapports trimestriels au 30 juin 2024 et au 30 septembre 2024 du Fonds local de solidarité (FLS) tel que présentés ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-337

Autorisation de procéder au renouvellement de l'Entente de développement culturel pour 2024-2027

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) a signé cinq (5) ententes de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) depuis 2012;

ATTENDU QUE ces ententes ont permis de réaliser et de soutenir des projets culturels structurants pour le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel (EDC) 2023-2024 tire à sa fin et que le MCC a proposé à la MRC un renouvellement de trois (3) ans de l'Entente de développement culturel;

ATTENDU QUE la MRC vient d'adopter une nouvelle politique culturelle;

ATTENDU QUE la MRC souhaite déposer une demande pour un montant annuel de 100 000 \$ auprès du MCC afin de soutenir plus de projets structurants sur le territoire;

ATTENDU QUE la contribution du ministère de la Culture et des Communications (MCC) est conditionnelle à une contribution équivalente de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC devra présenter un plan d'action relié à des investissements culturels pour le renouvellement de l'Entente de développement culturel;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, le dépôt de la demande de renouvellement de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour une enveloppe annuelle totalisant 200 000 \$, soit 100 000 \$ de la MRC et 100 000 \$ du MCC par année pour trois (3) ans soit, pour un total de 600 000 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-338

Autorisation à procéder à la signature de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement des Fonds de solidarité FTQ

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a reçu la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite;

ATTENDU QUE selon cette lettre d'offre, la MRC des Collines-de-l'Outaouais pourra bénéficier de taux d'intérêt moins élevés pour les montants demandés afin de donner suite aux demandes de prêts approuvés par le comité d'investissement ;

ATTENDU QUE le FTQ propose aussi de lever la limite de crédit, augmentant ainsi le montant total qui pourra être utilisé afin de financer des projets d'entreprises;

ATTENDU QUE ces nouvelles conditions pourront permettre une meilleure gestion du Fonds local de solidarité dont pourront bénéficier directement et indirectement les entreprises du milieu ;

ATTENDU QUE la Commission de développement durable recommande d'accepter la lettre d'offre et d'autoriser la signature de la Convention de crédit variable à l'investissement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés dans la lettre d'offre;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-339

Révision de la politique d'intervention du Fonds experts-conseil

ATTENDU QUE le service du Développement durable a entamé un processus de révision de ses politiques, notamment en ce qui concerne le soutien aux entreprises ;

ATTENDU QUE dans un souci de mieux répondre aux besoins des entreprises sur le territoire, le service de développement durable a recommandé la création d'un fonds expert, dans le but de soutenir le recours à des services externes afin d'améliorer notre accompagnement des entreprises;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la Commission de développement durable du territoire en date du 25 janvier 2024 et que celle-ci en a recommandé la démarche ;

ATTENDU QUE le service de développement durable a préparé une politique d'intervention décrivant les modalités d'intervention de ce nouveau fonds ;

ATTENDU QUE le service de développement durable a entamé un processus de révision de ses politiques et que l'expérience acquise au courant des derniers mois, a révélé des modifications importantes qui pourraient être mises en place rapidement afin de mieux répondre aux besoins du milieu des affaires et amener des précisions permettant d'encadrer davantage les demandes et l'utilisation du fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la politique d'intervention du Fonds experts-conseil, tel que présentée ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-340

Fonds Accès Entreprise Québec (AEQ) – Politique d'économie sociale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE l'économie sociale est une partie intégrante de l'économie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le service de développement durable recommande l'élaboration d'une politique en économie sociale afin de mieux soutenir ce secteur, notamment en termes d'accompagnement d'entreprises, de développement économique et social et d'approvisionnement ;

ATTENDU QUE 50% du montage financier du projet est subventionné par Défi innovation Québec en économie sociale ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU d'accorder une contribution financière non remboursable maximale d'un montant de 13 450 \$ dans le cadre du programme Accès Entreprise Québec (AEQ) pour la réalisation du projet « Politique d'économie sociale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-341

Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 2 – Les Trois Sports – Projet « Trail des Collines »

ATTENDU QUE l'organisme Les Trois Sports a fait une demande de financement le 6 novembre 2024 pour le projet « Trail des Collines » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals telles que décrites dans la Politique d'investissement ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals à l'organisme Les Trois Sports pour la réalisation du projet « Trail des Collines » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-342

Fonds de développement culturel (FDC) – CPE Le lièvre et la tortue – Projet « Découverte Opéra »

ATTENDU QUE Le CPE Le lièvre et la tortue a fait une demande de financement le 11 juillet 2024 pour le projet « Découverte Opéra » ;

ATTENDU QUE l'organisation a demandé un montant de 11 108,86 \$ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au service du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 3.3 de l'Entente de développement culturel : « Soutenir des initiatives porteuses visant à encourager la pratique du loisir culturel et à favoriser son développement » ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 10 400,56 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) au CPE Le lièvre et la tortue pour la réalisation du projet « Découverte Opéra » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-343

Fonds de subventions aux entreprises (FSE) – Camping Ange-Gardien Inc. – Projet « Expansion »

ATTENDU QUE Camping Ange-Gardien a fait une demande de financement le 3 septembre 2024 au montant de 15 000 \$ pour le projet « Expansion » ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au service du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique d'investissement du Fonds de subventions aux entreprises (FSE) ;

ATTENDU QUE la Politique d'investissement du Fonds de subventions aux entreprises (FSE) prévoit une subvention d'une valeur de 10% lié aux prêts FLI-FLS ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement a accordé un prêt de 150 000 \$ à Camping Ange-Gardien pour son projet « Expansion » en date du 30 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 15 000 \$ dans le cadre du Fonds de subventions aux entreprises (FSE) à Camping Ange-Gardien Inc. pour la réalisation du projet « Expansion » ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE SUPPLÉANT Sébastien Renaud APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 15 000 \$, dans le cadre du Fonds de subventions aux entreprises (FSE) à Camping Ange-Gardien Inc., pour la réalisation du projet « Expansion » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-344

Fonds de développement culturel (FDC) – La FAB sur Mill – Projet « Festival Collines-en-Musique »

ATTENDU QUE La FAB sur Mill a fait une demande de financement le 19 septembre 2024 pour le projet « Festival Collines-en-Musique » ;

ATTENDU QUE l'organisation a demandé un montant de 5 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au service du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 3.2 de l'Entente de développement culturel : « Soutenir la réalisation de projets culturels structurants visant l'accessibilité et la participation aux arts et à la culture » ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la FAB sur Mill pour la réalisation du projet « Festival Collines-en-Musique » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), à la FAB sur Mill pour la réalisation du projet « Festival Collines-en-musique » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-345

Appui à l'analyse par le gouvernement du Québec des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons pour l'atteinte de la cible de conservation de 30 % d'ici 2030;

ATTENDU QUE la soumission de projets s'est terminée le 15 octobre dernier et que les MRC ont jusqu'au 29 novembre 2024 pour faire parvenir au MELCCFP la résolution d'appui à l'analyse des projets déposés pour que ceux-ci soient jugés recevables;

ATTENDU QUE cette première étape n'a pas pour objectif l'analyse approfondie par les MRC des projets déposés par la collectivité, puisque des phases d'analyse et de concertation seront organisées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

ATTENDU QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

ATTENDU QUE la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais de manifester son accord à ce que les territoires proposés soient analysés;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appui, par la présente, l'analyse par le gouvernement du Québec de l'ensemble des projets d'aires protégées déposés dans le cadre de l'appel à projets sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, soit :

- Aire protégée proposée du secteur Lac de l'Écluse;
- Conservation du territoire du lac Saint-Charles en Outaouais;
- Création d'une aire protégée à L'Ange-Gardien;
- ACRE-Chelsea 30x30;
- Aire Protégée du Lac McFee;
- Alvars et rives de Bristol et Clarendon;
- La Grotte de l'Ours;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-11-346

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 20h15.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier